

Communication du Président de la Commission de surveillance des opérations électorales

Assemblée Générale électorale fédérale

12 décembre 2020

Objet : Opérations électorales du 12 décembre 2020 de la Fédération Française de Cyclisme – Commission de Surveillance des Opérations Electorales de la FFC -

Il est rappelé qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2020, seront élus conformément aux dispositions statutaires et réglementaires, le Président de la FFC ainsi que les membres du Bureau Exécutif et du Conseil Fédéral.

En application du Décret du 29 mars 2016 relatif à l'organisation électorale des fédérations, la FFC est désormais tenue de procéder au renouvellement de ses instances dirigeantes avant le 31 décembre de l'année des Jeux olympiques d'été. Comme vous en aviez été informés il y a quelques semaines, ce changement de calendrier oblige la FFC à avancer sa prochaine Assemblée Générale électorale, cette dernière se tenant le 12 décembre 2020.

Aussi, ce changement de date pouvant avoir des conséquences administratives, notamment en termes de prise de la licence fédérale, la Commission de Surveillance des Opérations électorales a souhaité procéder à un rappel des conditions relatives aux candidatures à la Présidence de la FFC mais également au Bureau Exécutif et au Conseil Fédéral.

Ainsi, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur¹, il est rappelé que tout candidat à la Présidence, au Bureau Exécutif et au Conseil Fédéral, doit être licencié à la FFC **depuis au moins 12 mois révolus à la date de l'élection**.

Dès lors, tout candidat à l'un de ces postes devra être licencié sans discontinuité, a minima, depuis le 12 décembre 2019.

La Commission invite en conséquence tout(e) potentiel(le) candidat(e) d'ores et déjà, à s'assurer d'être en conformité avec l'ensemble de ces dispositions.

Le 5 décembre 2019.



Charles DUDOGNON
Président de la Commission

¹ Articles 16 et 26 des Statuts – article 12 du Règlement Intérieur